



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# CHARTRE POUR LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

Les **E**ntreprises  
et les **S**ervices  
**P**ublics  
s'**E**ngagent  
**R**ésolument

AVEC LES  
RESSOURCES



**MILDECA** | Mission interministérielle de lutte contre  
les drogues et les conduites addictives

## Le dispositif ESPER

### Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument

Le dispositif « Les entreprises et les services publics s'engagent résolument » (ESPER) répond à la nécessité de **briser les tabous et de mobiliser tous les acteurs du milieu professionnel** pour la prévention des conduites addictives, qu'elles soient liées à des consommations ou à des comportements.

ESPER représente une véritable **démarche d'engagement et de responsabilité pour toute organisation employant du personnel** (entreprises, associations, ministères, collectivités, établissements publics...).

Porté par la **Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et ses partenaires**, le dispositif se structure autour de la présente charte et prévoit l'animation du réseau des signataires ainsi que la mise à disposition de tous les outils **pour mettre en place une démarche cohérente de prévention collective et individuelle.**

## Pourquoi le dispositif ESPER ?

### Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument

Les conduites addictives sont un véritable problème de société. Elles s'étendent au-delà du monde du travail mais ne s'arrêtent pas à la porte des entreprises ou des administrations.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus a bouleversé les organisations de travail (arrêt ou intensification de l'activité, mise en place du télétravail) et a eu de fortes conséquences sur la santé des salariés et des agents. Elle a révélé l'ampleur du phénomène des conduites addictives et l'urgence à mettre en place des stratégies de prévention et d'accompagnement.

Alors que les enquêtes statistiques montrent que le milieu de travail constitue globalement un facteur d'intégration et de protection des travailleurs face aux risques d'addiction, celui-ci peut néanmoins aggraver voire déclencher des conduites addictives en lien avec la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis...) ou d'autres comportements (usages des écrans, jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard, voire addiction au travail).

Il existe une grande diversité de situation selon les métiers, les catégories professionnelles, l'âge et le sexe. Tous les métiers sont concernés par la consommation des substances psychoactives, mais certains secteurs sont plus exposés que d'autres, notamment les métiers des arts et spectacles, l'hébergement et la restauration, l'agriculture, le transport, la construction ainsi que les métiers en relations avec le public. Les jeunes adultes (18-35 ans) constituent la tranche d'âge la plus concernée par les consommations d'alcool, de tabac et de cannabis. Enfin, outre des conséquences néfastes sur le plan sanitaire, la consommation de substances constitue un risque aggravé de perte d'emploi<sup>1</sup>.

Multifactoriels et complexes, les enjeux des conduites addictives en milieu de travail sont de taille. Ils ont d'ailleurs été placés au cœur du plan national de mobilisation contre les addictions (2018-2022) de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). En parallèle, la prévention des conduites addictives est l'une des actions prioritaires de l'actuel plan santé au travail (2016-2020) en tant que problématique transversale entre la santé au travail et la santé publique.

Au-delà des vulnérabilités individuelles, il est nécessaire de passer à la dimension collective de la prévention afin d'analyser les facteurs environnementaux des conduites addictives et de promouvoir un environnement de travail favorable à la santé de tous.



<sup>1</sup> Voir MILDECA, « Les conduites addictives de la population active – Chiffres clés issus de la cohorte CONSTANCES », 2021.

## → Comment être partenaire du dispositif ESPER ?

En tant qu'expert, acteur institutionnel ou associatif reconnu (dans les sphères travail/santé/RH/prévention), vous vous engagez à **communiquer et à promouvoir le dispositif ESPER au sein de vos réseaux** pour inciter les employeurs à signer la charte et à développer des actions de prévention des conduites addictives.

ESPER peut être complémentaire de démarches que vous avez déjà engagées sur la prévention.

## → Pourquoi être signataire de la charte ?

En tant que structure employeur, signer la charte vous permet vous engager **pour la promotion de la santé de vos collaborateurs et l'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de votre entité.**

C'est un argument fort pour **attirer et conserver les talents** dans le cadre de votre politique de recrutement.

Prévenir les conduites addictives permet **d'améliorer la qualité du travail, le climat social** et plus globalement la **performance des organisations.**

La prévention des conduites addictives est une **dimension de la politique RH** qu'il faut anticiper dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire.

En tant que signataire, vous intégrez **le réseau des entreprises et des services publics engagés** pour la prévention des conduites addictives et vous avez accès à diverses ressources sur l'espace dédié à ESPER sur **[www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)**

# Charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé en milieu de travail

LES ENGAGEMENTS

&

LES RESSOURCES

## 1. DÉFINIR UN PROJET GLOBAL DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

- Le chef d'entreprise **définit un projet** qui pourra être évolutif voire expérimental dans tout ou partie de la structure et dont l'objectif est de promouvoir, au travers de la prévention des conduites addictives, la santé et la sécurité pour chacun et pour le collectif de travail.

- [« L'essentiel sur... Addictions en milieu professionnel »](#) - MILDECA
- [« Comment traiter la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel ? »](#) - MILDECA
- [« Le Guide des Maires »](#) - MILDECA
- <https://www.drogues.gouv.fr/actualites/addictaide-pro-un-site-mener-bien-demarche-de-prevention-conduites-addictives-milieu>
- [« 3 bonnes raisons de lancer une politique de prévention des conduites addictives »](#) - Addict'aide Pro
- [« 3 raisons d'investir dans une politique de prévention »](#) - Addict'aide Pro
- [« Les 7 étapes clés pour réussir votre politique de prévention des conduites addictives »](#) - Addict'aide Pro
- [« 20 questions pour autoévaluer votre politique de prévention »](#) - Addict'aide Pro

- Selon la taille de l'entreprise ou de l'organisme, **le dirigeant s'appuiera sur les parties prenantes internes** (les cadres et responsables d'équipes, services des ressources humaines, médecins du travail et autres professionnels du service de

santé au travail, services sociaux, représentants du personnel ou salariés) pour dégager autant que possible **un consensus** sur le constat et les mesures proposées.

→ **« Politique de prévention : le rôle de chaque acteur de l'entreprise »** - Addict'aide Pro

→ <https://www.addictaide.fr/pro/guide/comment-prevenir-les-conduites-addictives-dans-les-organisations-de-grande-taille-et-de-taille-intermediaire/>

- Le projet s'inscrit dans une perspective **d'amélioration de la qualité de vie au travail** et de la **performance économique et sociale** de la structure. Il favorise une démarche de **responsabilité sociale** de l'entreprise ou de l'organisme.

→ **« 5 bonnes raisons d'améliorer la QVT dans votre entreprise »** - Addict'aide Pro

→ **Webi'Prev : la chaîne de webinaires dédiée à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail** – Préventica

→ **« Rapport sur l'engagement des entreprises pour la prévention des conduites addictives »** - Plateforme RSE – France Stratégie

→ <https://www.association-ainf.com/>

→

## 2. INSTAURER LE DIALOGUE ET CRÉER UN CLIMAT DE CONFIANCE

- L'interdiction de consommer des substances psychoactives et les mesures disciplinaires ne constituent pas à elles seules des mesures de prévention efficaces à moyen et long terme. Elles peuvent encourager les consommations cachées.

→ [« Témoignage du Docteur Delahaigue : médecin du travail à Arcelor Mittal »](#) - Addict'aide Pro

- L'entreprise ou l'organisme s'appuie sur des **données objectives, issues de la recherche** et sur des **méthodes validées**, en lien avec les services de santé au travail.

→ [« Les conduites addictives de la population active – Chiffres clés issus de la cohorte Constances »](#) - MILDECA

→ [« Impacts des conditions de travail sur les consommations d'alcool, tabac et cannabis des Français »](#) - MILDECA

→ [« Alcool, tabac et cannabis : des consommations qui augmentent le risque de perte d'emploi »](#) - MILDECA

→ [« Synthèse de la revue de littérature sur les consommations de substances psychoactives en milieu professionnel »](#) - OFDT

→ [« Consommation de substances psychoactives et milieu professionnel : une hétérogénéité des pratiques en fonction des secteurs »](#) - Santé Publique France

→ [Dossier sur les addictions](#) – INRS

→ [« Alcool et travail »](#) - INRS

→ [« Cannabis et travail »](#) - INRS

→ [« Benzodiazépines et travail »](#) - INRS

→ [« Workaholisme : état des connaissances »](#) - INRS

→ [« Le RPIB pour repérer les consommations d'alcool à risques »](#) - Santé Publique France

→ [« Outil d'aide au RPIB alcool, tabac, cannabis chez l'adulte »](#) - Haute Autorité de Santé

- Le chef d'entreprise promeut une **approche transparente** et communique en interne sur la politique et les dispositifs mis en place. Il veille à **instaurer un climat de confiance**, indispensable à la réussite de la politique de prévention.

→ [« 16 bonnes pratiques pour réussir votre charte de prévention des conduites addictives »](#) - Addict'aide Pro

- **Les acteurs clés comme les cadres, les professionnels des ressources humaines et les représentants du personnel sont formés**, afin d'acquérir des compétences collectives sur les addictions, de favoriser le dialogue social et les échanges avec les collaborateurs.

- **« Formation des formateurs prévention des conduites addictives en milieu professionnel »** - MILDECA/EHESP/DGT
- <https://www.addictaide.fr/pro/question/vers-quels-acteurs-externes-puis-je-me-tourner-pour-etre-accompagne-dans-ma-demarche-de-prevention-des-addictions/>
- **3 formations sur le thème des addictions** – INRS
- <https://intervenir-addictions.fr/> - Fédération Addiction

- La prévention des conduites addictives est à l'ordre du jour des instances de **dialogue social** : elle fait l'objet d'un débat et d'une concertation au sein de l'entreprise ou de l'organisme.

- **« CSE : commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) »** - Ministère du Travail
- **« CSE : attributions du CSE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail »** - Ministère du Travail
- **« Comment traiter la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel ? »** - MILDECA

- La communication de l'entreprise ou de l'organisme représente un levier pertinent d'**ouverture d'espaces de dialogue** avec les salariés ou les agents pour lever le tabou sur les consommations de substances psychoactives, en particulier concernant l'alcool. Ces espaces de discussion permettent également d'analyser les situations de travail favorisant l'usage de substances psychoactives.

- **« Addictions une réalité encore tabou »** - Interview de Nicolas Prisse et Patricia Coursault dans SST Mag n°12
- **Moments forts de la 3<sup>e</sup> JNPCAMP « Alcool et travail : parlons-en ! »** - MILDECA
- **« Mettre en place des espaces de discussion »** - ANACT



### 3. METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION NON STIGMATISANTE, RESPECTANT LA DIGNITÉ DES PERSONNES

- **L'approche collective** est privilégiée. **L'ensemble du personnel est sensibilisé** grâce à des informations objectives sur les substances, le processus des conduites addictives, les risques pour la santé et la sécurité.

→ **« 8 affiches pour lancer votre campagne de prévention »** - Addict'aide Pro  
→ **Campagne Mois sans tabac** – Santé Publique France

- L'entreprise ou l'organisme met en place une démarche de prévention qui s'articule à la fois sur des **actions de santé au travail et des actions de santé publique**. Les documents officiels sont mis à jour (document unique d'évaluation des risques, règlement intérieur, note de service). L'entreprise ou l'organisme relaie les campagnes nationales de prévention (alcool, tabac etc.).

→ **Dossier spécial « Santé au travail et santé publique »** - Agir Magazine (n°93)  
→ **« Les bonnes raisons d'inscrire la prévention des conduites addictives dans votre DUERP »** - Addict'aide Pro  
→ <https://www.federationaddiction.fr/parution-du-guide-reperes-sante-et-travail-intervenir-sur-les-usages-de-psychoactives-et-les-addictions-des-professionnels/>  
→ **« Règlement intérieur : rédiger le chapitre conduites addictives »** - Addict'aide Pro  
→ **« Le règlement intérieur »** - Ministère du Travail  
→ **« Employeurs engagés - les 7 engagements pour une route plus sûre »** - Délégation à la sécurité routière  
→ **Espace professionnels de santé sur le tabac** – Santé Publique France  
→ [Tabac-info-service.fr](http://Tabac-info-service.fr)  
→ [Alcool-info-service.fr](http://Alcool-info-service.fr)  
→ [Drogues-info-service.fr](http://Drogues-info-service.fr)  
→ [Joueurs-info-service.fr](http://Joueurs-info-service.fr)

- L'entreprise ou l'organisme favorise un **environnement de travail protecteur** : les situations de harcèlement, les conditions d'exercice du travail pénibles ou stressantes, une organisation de travail générant des RPS peuvent favoriser l'usage de substances psychoactives.

→ **« L'essentiel sur... Addictions en milieu professionnel »** - MILDECA

- « Risques psychosociaux » - Ministère du Travail
- « Les 6 facteurs professionnels aggravant les risques psychosociaux » - Addict'aide Pro

- [« Comment prévenir les risques psychosociaux \(RPS\) en lien avec les conduites addictives ? »](#) - Addict'aide Pro
- [APPTIV](#) – L'application au service de la prévention santé au travail
- [Guide employeur PME et pratiques addictives](#)-Préfecture/MILDECA/DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
- [Questionnaire entreprise relatif aux facteurs des conduites addictives](#)-Préfecture/DREETS Normandie
- 

- Les risques de conduites addictives liés au **contexte exceptionnel de la crise sanitaire et la sortie de crise** devront faire l'objet d'une **vigilance particulière du dirigeant et des services de ressources humaines** (évaluation des risques, formation des managers, appui du service de santé au travail).

- [« Covid-19 : isolement et conditions de travail favorisent les conduites addictives »](#) - MILDECA/ANSES/Anact/SPF/INRS/COCT/OFDT
- [« Le télétravail est un facteur favorisant la prise de substances addictives »](#) - Interview de Damien Duquesne et Corinne Dano – Préventica
- [« Télétravail et conduites addictives : comment prévenir les risques ? »](#) - Addict'aide Pro
- [« Résultats de l'enquête Cannabis online 2020 »](#) - OFDT

- L'hyperconnexion, qui désigne un usage problématique des écrans (durées prolongées, intensité des usages et plages horaires étendues), peut avoir des impacts négatifs sur le bien-être et la santé mentale des travailleurs et favoriser la cyberdépendance. L'entreprise ou l'organisme veillera à **définir des normes de bon usage des outils numériques**, pour le travail sur site comme pour le travail à distance en préservant notamment un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

- [« L'essentiel sur... Les usages problématiques d'écrans »](#) - MILDECA
- [« Télétravail et droit à la déconnexion »](#) - Eurofound
- [« Responsabilité numérique des entreprises, enjeux environnementaux et sociaux »](#) - Plateforme RSE de France Stratégie
- [« Comment réguler les mails dans mon entreprise ? »](#) - Addict'aide Pro
- [« Point juridique : mon droit à la déconnexion »](#) - Addict'aide Pro
- [« Télétravail : trouver la bonne formule »](#) - ANACT

## 4. ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS VULNÉRABLES ET PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- L'entreprise ou l'organisme sait **réagir et prendre en charge** un état à risque au sein de son organisation.

- [« Sevrage tabagique : protocole de prise en charge »](#) - Addict'aide Pro
- [« 4 moyens d'encourager un collaborateur à diminuer/arrêter le tabac »](#) - Addict'aide Pro
- [« Comment réagir face à un salarié en détresse \(alcool/drogue\) ? »](#) - Addict'aide Pro

- L'entreprise ou l'organisme accompagne les salariés en difficulté en s'appuyant sur des **acteurs internes** (le service de santé au travail) et/ou **externes** (structures extérieures spécialisées en addictologie, professionnels de ville, consultations en milieu hospitalier).

- [« Comment contacter mon service de santé au travail ? »](#) - Addict'aide Pro
- [Questionnaires d'auto-évaluation](#) – Addict'aide Pro
- [« Le dispositif de soins en addictologie. Repérer, prendre en charge, orienter : des ressources pour les professionnels de premier recours »](#) - MILDECA
- [Intervenir-addictions](#), le portail des acteurs de santé

- L'entreprise ou l'organisme garantit le respect de l'**anonymat** et de la **confidentialité** de la démarche de soins.

- [« Point juridique : réglementation du dépistage \(alcool, tabac, drogues\) »](#) - Addict'aide Pro

- L'accompagnement et le soutien aux salariés et aux agents en difficulté par rapport à leur consommation ou comportement s'inscrit dans un objectif de **maintien dans l'emploi** et de **prévention de la désinsertion professionnelle**.

- Contrat d'accompagnement
- [Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail](#)

## Le cadre juridique

- Le Code du travail **limite strictement l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées** sur le lieu de travail (voir article R. 4228-20 du Code du travail).
- Il est **interdit de fumer et de vapoter sur le lieu de travail** (voir articles R. 3511-11 et suivants et L. 3513-6 et suivants du Code de santé publique).
- L'employeur a une **obligation de sécurité et de résultat** envers ses employés : conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail, il prend les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**.

## Quelques données essentielles issues de la Cohorte Constances <sup>2</sup>

- La tranche d'âge la plus concernée par les consommations d'alcool, de tabac et de cannabis se situe chez **les jeunes adultes (18-35 ans)**.
- **27%** des hommes actifs et **23%** des femmes actives sont **fumeurs**.
- **19,8%** d'hommes actifs et **8%** de femmes actives ont un **usage dangereux de l'alcool**, dont **10,7%** de femmes cadres.
- **27,5%** d'hommes actifs et **11,5%** de femmes actives connaissent des épisodes d'**alcoolisation ponctuelle importante** (API) au moins une fois par mois.
- **8%** d'hommes actifs et **4%** de femmes actives consomment du **cannabis** au moins une fois par semaine.

## Les effets de la crise sanitaire sur la consommation de substances psychoactives <sup>3</sup>

- Pendant les six premiers mois de la crise sanitaire, **l'isolement au travail, l'augmentation des objectifs de performance ainsi que la charge de travail ont joué un rôle dans l'augmentation des consommations des substances psychoactives**, plus marquée pour le tabac, les cigarettes électroniques et les médicaments psychotropes que pour l'alcool et le cannabis.
- Une augmentation du niveau de stress est observée, notamment pour les jeunes et les femmes. Celle-ci est plus marquée dans la fonction publique, dont la **fonction publique hospitalière**, que dans le secteur privé.
- Parmi les répondants qui déclarent leurs consommations en hausse, **75% estiment que c'est en raison de leurs conditions de travail**.

<sup>2</sup> Voir MILDECA, « Les conduites addictives de la population active – Chiffres clés issus de la cohorte CONSTANCES », 2021.

<sup>3</sup> Voir MILDECA, ANSES, Anact, INRS, OFDT, Santé Publique France, COCT, « Évolutions des conditions de travail et consommation de substances psychoactives en période d'épidémie », IPSOS, 2020.



## MILDECA

Mission interministérielle de lutte contre les  
drogues et les conduites addictives

Retrouvez-nous sur



@MILDECAgouv et drogues.gouv.fr



Les services du Premier ministre  
sont labellisés Diversité-Égalité !